

## II - Question

les instances de dialogue social dans la fonction publique.

Le statut général de la fonction publique de 1983 garantit aux fonctionnaires le droit de participer aux décisions de l'administration par le biais de représentants élus siégeant des des organes.

L<sup>e</sup> loi de 2010 est venue moderniser le dialogue social dans la fonction publique en modifiant les conditions de la représentativité (1) et l'organisation de ces instances (2).

1 - le principe sous-tendant le fonctionnement de ces instances était celui de la paix entre les représentants de l'administration et ceux du personnel.

S'il est maintenu pour les Commissions administratives mixtes (CAM) chargées de se prononcer sur les décisions impactant la situation individuelle des fonctionnaires d'un même corps, il a été abandonné pour les conseils techniques (CT) consultés sur toute question touchant à l'organisation ou au fonctionnement des services de tous les représentants du personnel où une voix délibérative.

En revanche le principe de la paix laisse peu ou pas de place.

2 - L'organisation de ces deux instances principales a été modernisée pour favoriser la déconcentration de la gestion des ressources humaines.

Il est désormais possible de créer des CAM locaux au côté de CAP ministériel et d'administration centrale. De même, il est créé cinq niveaux possibles de CT, deux obligatoires au niveau ministériel et de proximité.

Av côté de ces deux instances, trois autres participent au dialogue social : le conseil migratoire, sécurité et conditions de travail qui est saisi de toute question relative à la santé et sécurité au travail ; le conseil supérieur de la fonction publique d'Etat qui est consulté sur tout point de loi modifiant la loi de 84 ; et une nouvelle instance le conseil citoyen de la fonction publique.

Pourriez-vous évoquer les quatre chantiers de renégociation du contrat social de la fonction publique, la rénovation du dialogue social pourrait encore modifier ce panorama en supprimant les CAM mobiles et provinciaux et en fusionnant les CT et CHSE.